

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	5
Absents	18
Total des votes	43

8. Domaines de compétences par thèmes
8.8 Environnement

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 6 décembre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme MONLON, M. VALLE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU
TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BARRE, M. TIMON, Mme DUVAL, Mme CABOT, M. BURET, Mme HAKI, M. VOLLAIS, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS : M. LEMOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT

PROCURATIONS : M. TIMON à M. DUCLOS, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme CABOT à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. VOSNIER, Mme BINET à M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BLAS

N ° 180-2022 Modifications statutaires du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) concernant la collecte des déchets alimentaires.

Par délibération en date du 21 septembre 2022, le comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) a proposé une modification des statuts du syndicat concernant la collecte des déchets alimentaires également appelés biodéchets. Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur cette proposition de transfert de compétence.

Le SDOMODE exerce aujourd'hui la compétence traitement, mais ses statuts intègrent progressivement, à titre dérogatoire, certaines missions de collecte, mutualisées à l'échelle du syndicat : verre, fibreux et cartons en apport volontaire, objets destinés à un réemploi à la ressourcerie de Menneval, papiers de bureaux et archives confidentielles.

Il est à présent proposé de solliciter une nouvelle modification des statuts du SDOMODE, intégrant la collecte des déchets alimentaires sur l'ensemble de son territoire : apport volontaire pour les particuliers et porte à porte pour les gros producteurs (grande distribution, restaurants, cantines des établissements scolaires et de soins). En effet, la loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire) et le décret 2021 – 855 du 30 juin 2021 imposent aux collectivités avant le 31 décembre 2023 la généralisation du tri à la source des biodéchets.

L'application de ces statuts, rédigés avec les services de la préfecture de l'Eure, devrait être effective dès le début d'année 2023, à l'issue d'une prise de délibération au sein de chaque EPCI adhérent. Ces statuts seraient alors valables jusqu'en 2027. Le SDOMODE souhaiterait mettre en place cette filière au 1^{er} janvier 2024, afin de respecter l'échéance réglementaire.

VU la loi AGECE anti-gaspillage pour une économie circulaire,

VU le décret 2021 – 855 du 30 juin 2021 relatif à la généralisation du tri à la source des biodéchets,

VU les articles L.2224-13 à L.2224-17-1 et R.2224-23 à R.2224-9-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.541-1 du Code de l'environnement,

VU l'arrête préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE » du 21 septembre 2022 proposant la modification des statuts du syndicat,

CONSIDERANT la présence importante de déchets alimentaires dans le gisement d'ordures ménagères ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une collecte dédiée à ce flux et de le faire à l'échelle du SDOMODE permettant d'avoir un gisement de collecte plus important ;

CONSIDERANT que le SDOMODE a proposé une modification de ses statuts pour ajouter la collecte spécifique des déchets alimentaires ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **APPROUVE** les modifications statutaires proposées conformément au document remis en séance.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pont-Audemer, le 12 décembre 2022
Le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL



Acte publié le 16.12.22

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221212-180-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022